



ARRETE DE POLICE 195/2020

LE BOURGMESTRE,

Vu l'article R110 § 4 du code de l'eau ;

Attendu qu'un agent de la DNF a signalé par voie téléphonique à l'administration communale de Bernissart, le 21 septembre 2020, la présence potentielle de cyanobactéries dangereuses pour l'homme et les animaux, sur le canal Hensies-Pommeroeul au niveau de l'embarcadere ;

Considérant que les températures élevées favorisent le développement de ces bactéries ;

Considérant la présence d'algues possible, sur notre territoire ;

Attendu qu'il importe de réglementer les activités nautiques, la baignade et la pêche afin d'assurer le maximum de sécurité au public ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Art.1: Toute activité nautique et toute fréquentation des eaux du canal Hensies-Pommeroeul sont interdites à tout baigneur et tout chien. La pêche y sera également interdite.

La portion interdite s'étend depuis le canal Nimy-Blaton-Peronnes (partie haute de l'écluse) jusqu'au territoire de la commune d'Hensies (partie basse de l'écluse).

Art.2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords du canal, au valve extérieur de l'administration communale et sur le site Internet communal.

Art.3: Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et jusqu'à la levée de l'interdiction par les autorités compétentes.

Art.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements généraux existants en la matière.

Ainsi arrêté à BERNISSART, le 22/09/2020.

Le Bourgmestre,
VANDERSTRAETEN Roger.